CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Estelle BRIZARD, Maryse GOUNOT, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Pouvoirs : Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Danièle LOREAU), Jean-Marc MATHIOS (pouvoir à Pascal RENARD), Patrick TOLLET (pouvoir à Maryse GOUNOT), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Christèle COUSIN (pouvoir à Catherine CHEVALIER)

Absents : Estelle MARTI, Julien LETURQUE, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 18
Pouvoirs : 5 Absents : 4

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme BRIZARD Estelle est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2024

Le compte-rendu du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport d'activité 2023 de Nevers agglomération

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité a été joint à l'ordre du jour du présent Conseil.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter le rapport d'activités 2023 de Nevers Agglomération.

4. Demande d'adhésion de la commune d'Urzy au Syndicat Mixte Ouvert (SyMO) pour la restauration collective

M. le Maire indique que plusieurs communes ont fait le souhait d'adhérer à la restauration collective du SyMO où dernièrement la commune de Saint Eloi a fait son entrée.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Mme la Présidente du SyMO doit solliciter l'accord des organes délibérants des communes membres.

M. MICHOT indique que la commune d'URZY bénéficiait depuis un an des repas du SyMO à des tarifs préférentiels pour leur permettre de voir la gestion et la rentabilité que cela peut avoir pour la commune.

Le membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune d'Urzy au SyMO.

5. Reprise de gestion des services du CCAS et de ses équipements et intégration du personnel du CCAS à la Ville par voie de mutation

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Les services de la petite enfance, périscolaires et extrascolaires sont affectés au centre communal d'action sociale (CCAS). Pour assurer ce fonctionnement, la Ville de Fourchambault verse chaque année une subvention. Outre le règlement des familles pour les différents services, le CCAS perçoit également des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales.
Depuis 2020, malgré la tenue rigoureuse du budget du CCAS, ses marges de manœuvre pour assurer un fonctionnement à minima devient de plus en plus difficile. En effet, l'inflation, l'augmentation de la masse salariale (augmentation du point d'indice, glissement vieillesse technicité, remplacement d'agents absents pour raison de santé, etc), ont nécessité une augmentation du montant de la subvention de la Ville en 2023 et 2024, pour pouvoir fonctionner et surtout pouvoir assurer le paiement des salaires. Le règlement des prestations de services par les familles ne couvre pas la totalité des dépenses des services rendus et les subventions de la CAF sont les seules autres recettes perçues et ne suffisent plus au maintien d'une trésorerie suffisante. Les possibilités d'investissement sont devenues très limitées.

Ainsi, il est proposé de reprendre la gestion des services de la petite enfance, des accueils de loisirs, périscolaires et garderie et d'intégrer l'ensemble du personnel dans les effectifs de la Ville par voie de mutation, sans modification de leur statut, ni de leur rémunération. Ses services seront rattachés comme actuellement à la direction générale des services.

Ce transfert concerne 18 emplois permanents dont 7 emplois à la Maison des Enfants et 11 emplois au service péri et extrascolaire.

Mme FONTAINE précise que les agents devront signer un arrêté de radiation des cadres et de mutation à la ville de Fourchambault.

M. JACQUET explique être particulièrement satisfait de cette décision pour diverses raisons.

M. le Maire explique qu'en terme de gestion du budget ce sera plus lisible, plus accessible et plus simple à gérer.

Mme LOREAU précise que le CCAS ne sera plus employeur mais conservera sa branche d'action sociale où le règlement devrait être modifié prochainement par la création de nouvelles actions.

M. JOLLIN prend la parole et s'interroge sur la reprise des difficultés financières du CCAS.

M. JACQUET explique que lorsque le CCAS rencontrait des difficultés financières, la commune délibérait pour le versement d'un complément de subvention pour permettre la continuité de la bonne gestion. Il indique que le budget du CCAS est correct pour cette année.

M. le Maire ajoute que cela permettra également de se rendre compte du coût de l'action sociale à Fourchambault.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert par voie de mutation de l'ensemble du personnel exerçant en totalité leurs fonctions à compter du 1er janvier 2025 à la Ville de Fourchambault ainsi que les équipements,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert après avis du Comité Social Territorial (CST), joint en annexe,

- de prévoir les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget de la commune, chapitre 012.

Il est important de préciser que les agents mutés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein du Centre communal d'action sociale ainsi que tout autre avantage. En effet, les agents du CCAS ont toujours eu le bénéfice des mêmes acquis et droits que les agents de la Ville. Ainsi, cette mutation ne génère aucune modification sur leurs acquis.

6. Autorisation au comptable public assignataire de recouvrer les recettes provenant des services du CCAS transférés à la commune : accueils de loisirs, multi-accueil à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FONTAINE.
Madame FONTAINE explique que cette autorisation permettra au trésorier comptable de recouvrer les nouvelles recettes que vont produire les services qui ont été transférés, créer de nouvelles régies et supprimer celles du CCAS à compter du 1er janvier 2025.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal autorise le comptable public assignataire de la commune à effectuer le recouvrement des recettes correspondantes.

7. Tarifs municipaux 2025 : révision annuelle

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Depuis 10 ans, sont appliquées les mêmes tarifications aux commerçants du marché dominical.

En raison de la hausse du coût d'entretien et du coût des fluides notamment énergétiques, il parait pertinent d'augmenter légèrement ces tarifs.
Par ailleurs, cette proposition de réévaluation offre, aussi, une meilleure répartition des tarifs entre commerçants et entre saisons.

Il est à noter que cette augmentation permet tout de même au marché de rester l'un des mois chers du département.

La commission des finances a proposé une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs sauf pour le cimetière, qui en comparaison avec d'autres communes, reste raisonnable.

Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est à prendre en compte que la loi EGAlim du 30 octobre 2018 s'impose aux collectivités et fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable.
La loi EGAlim comporte 5 grandes mesures visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable, dont :
- Des approvisionnements plus durables et de qualité
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
- Une diversification des sources de protéines
- L'informations des convives
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques

Concernant ce dernier point, la commune devra donc remplacer l'ensemble des contenants plastiques par des contenants inox ou mettre en place des mesures visant à mettre fin à l'utilisation du plastique. Cette nouvelle dépense d'investissement obligatoire s'élève à environ 15 000 euros.
Répercuter cette dépense conséquente aux familles n'est pas envisageable, toutefois, la commission des finances a proposé une révision des tarifs de restauration scolaire de 2 % qui se traduit par une augmentation moyenne de 10 centimes par repas pour les élèves.

Les vacations funéraires sont désormais gérées par la police municipale intercommunale, il convient donc de supprimer le tarif correspondant.

La commune reprend la gestion des services petite enfance, enfance, périscolaires et extrascolaires et ses équipements à compter du 1er janvier 2025.
Ainsi, il convient de reporter les tarifs de ces services où il est décidé de ne procéder à aucune augmentation pour 2025.

M. le Maire souhaite revenir sur la loi EGAlim et des dispositions souhaitées, notamment concernant la suppression du plastique pour passer à l'Inox.
Les communes doivent investir dans du nouveau matériel.

Mme FONTAINE complète en indiquant que la commune de Fourchambault doit acheter un nouveau four, des bacs pour réchauffer les aliments, un four micro-onde et de la vaisselle pour s'adapter à cette loi.

M. le Maire rappelle que toutes les communes sont concernées et vont donc passer commande en même temps, ce qui va augmenter également les tarifs des matériaux. Le coût de cette démarche est estimé à environ 15 000 euros.

M. JACQUET indique qu'au regard de la forte demande qui sera faite aux entreprises, beaucoup de produits risquent d'être importés de pays étrangers.

M. MICHOT ajoute que l'inox de mauvaise qualité rencontrera les mêmes problématiques que le plastique.

Mme FONTAINE indique qu'un repas à un coût total d'environ 11 euros et que la municipalité participe à hauteur d'un peu plus de 7 euros. Les parents, quant à eux, payent un peu moins de 4 euros.

M. MICHOT ajoute que d'autres dispositions de la loi EGAlim sont également difficiles à satisfaire, notamment en ce qui concerne le bio.

M. le Maire explique que la hausse de 2 % est légère au regard du coût de l'énergie et de ces nouvelles directives qui se rajoutent encore aux collectivités.

M. JOLLIN prend la parole et constate un changement pour le marché où la commune a revu ses tarifs du mètre^2 au mètre linéaire.

M. le Maire explique que Thomas PETTINATTO, placier municipal, a mis cette solution en avant pour obliger les exposants à respecter les emplacements.
Par ailleurs, il a également présenté les tarifs d'autres marchés comme La Charité sur Loire, Nevers et Cosne sur Loire ; Fourchambault se situe dans la moyenne pour une population sensiblement similaire.

Mme LACORNE ajoute que les étales à Fourchambault sont de meilleures qualités en comparaison à d'autres marchés.

Mme CHAMPONNIER se questionne quant à la différence de coût entre le mètre^2 et le mètre linéaire.

M. le Maire répond alors qu'il s'agit de 4-5 % supplémentaires et que c'est aussi une incitation à ne pas s'étaler pour les exposants.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025.

8. Amortissements omis : Correction d'erreur sur année antérieure

M. JACQUET prend la parole et explique que la commune a entamé une démarche, avec la trésorerie, d'amélioration de la qualité de ses comptes et que dans cette démarche, cette dernière s'est aperçue que la commune n'avait pas amorti les subventions perçues notamment pour la rénovation de la cité HLM du Pont.

M. JACQUET précise également qu'une subvention s'amortie sur une durée maximale de 5 ans.
Une correction est donc à appliquer, mais n'aura pas de répercussion sur le budget. Pour régulariser ces anomalies, une délibération doit être prise.

M. le Maire précise qu'il s'agit effectivement uniquement d'un jeu d'écriture et que cela ne modifie aucunement les comptes de résultat, les budgets votés et la véracité des comptes présentés.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le comptable public à effectuer le mouvement du compte 1068 dans la limite de son solde pour procéder par des opérations d'ordre non budgétaires à la correction des erreurs comptables identifiées, relatives à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

9. Exercice budgétaire 2024 - décision modification n°2 : prévision de crédits aux chapitres 040 et 042 pour opération d'ordre

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Vu la délibération n° 2024-14 du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la décision par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 régularisant les anomalies constatées sur les exercices antérieurs concernant les amortissements omis par opération d'ordre non budgétaire en contrepartie du compte 1068,

Considérant qu'il convient d'effectuer des opérations d'ordres budgétaires afin de régulariser des amortissements non pris en compte dans l'inventaire de la commune sur l'exercice 2024 :

- Subvention 2018 - OPAH-RU Ravalement des façades pour 1 707 €
- Subvention 2019 - OPAH-RU Amélioration des parties communes pour 1 047 €
- Subvention 2021 - OPAH syndicat copropriétaires 36 rue du 4 sept pour 1 120 €
- Subvention 2021 - OPAH 17 rue du 4 septembre pour 610 €
- Participation réserve incendie Gendarmerie pour 716 €
- Partenariat PRU 2017 pour 23 380 €
- Rénovation urbaine inter quartiers pour 23 380 €
- Partenariat PRU 2019 pour 11 690 €
- Partenariat PRU 2020 pour 11 690 €
- Partenariat PRU 2021 pour 11 690 €
- Partenariat PRU 2022 pour 11 690 €
- Partenariat PRU 2023 pour 12 008,00 €
- oru 2ème acompte pour 7 010 €

TOTAL = 117 738 €

Compte tenu des crédits restants aux chapitres 040 et 042, il convient de prendre une décision modificative pour en ajouter permettant de réaliser ces opérations d'ordre.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative n° 2.

10. Ouverture par anticipation de crédit budgétaire pour la section d'investissement – année 2025

M. JACQUET rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, M. JACQUET explique qu'une délibération doit être votée pour autoriser les dépenses jusqu'à 25 % des crédits qui avaient été inscrits l'année passée.

Au regard des opérations en cours, M. JACQUET recommande vivement les membres du Conseil Municipal à voter favorablement cette délibération afin que les travaux des entreprises, notamment, puissent être payés.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits correspondant au quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

11. Extinction de créances

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Pour faire suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public, la collectivité se doit de mandater les créances éteintes.

La créance de M. CXXXXXX Franck s'élève à la somme de 1,47 €.

M. le Maire indique que la créance est bien moindre comparé au travail effectué par les agents, du coût de l'affranchissement des dossiers envoyés, etc.

Mme LOREAU indique qu'au départ, la dette de M. CXXXXXX était bien plus élevée.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de Monsieur CXXXXXX Franck, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme respective de 1,47 € à l'article 6542 (créances éteintes).

12. Garantie d'emprunt de la commune de Fourchambault pour la construction de 22 logements situés « rue du pont » par Nièvre Habitat

Concernant la construction de 22 logements situés rue du pont, Monsieur JACQUET explique que la commune de Fourchambault est sollicitée par Nièvre Habitat pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 996 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 498 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Monsieur JACQUET explique que la commune doit se porter garant sur le temps des emprunts qui s'étalent parfois sur une quarantaine d'années. A titre d'exemple, la rue du pont a été détruite un an après avoir fini de payer l'emprunt qu'ils avaient fait 40 ans auparavant pour construire la rue du pont.

M. JACQUET indique s'être renseigné sur le risque qu'on prenait. Si un office HLM venait à ne plus pouvoir payer son emprunt, nous devons poursuivre le paiement. Toutefois, l'Etat ne nous abandonne pas. D'un autre côté, si nous ne prenions pas ce risque, les cités HLM n'évolueraient pas.
Nous ne sommes pas les seuls à garantir Nièvre Habitat, bien entendu.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 26 novembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte les termes du contrat de prêt et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

13. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de financement 2025 Embellissement Quartier de la Fonderie

M. le Maire explique que depuis 2015 la commune de Fourchambault s'est engagée dans d'importants travaux d'aménagements de ses espaces publics. Cela a débuté avec le quartier de la Fonderie, suivi de la revitalisation du quartier de la Brasserie dont les travaux sont en phase finale.
Le réaménagement du quartier de la Brasserie a permis d'améliorer le fonctionnement et le confort urbain de la rue Gambetta, rue principale commerciale.

Aujourd'hui, il est constaté une différence paysagère entre ces deux quartiers pourtant proches.

M. le Maire tient à rappeler qu'en 2018-2019, la commune a investi pour un montant de 1 800 000 €. A l'époque, il n'y avait pas autant de contraintes à respecter dans les matériaux à utiliser (respirants, perméables, etc...).

Afin de pouvoir faire bénéficier d'un cadre de vie plus agréable aux habitants, apporter une connectivité et relancer une attractivité, éventuellement, pour le commerce et les habitations, il est souhaité l'installation du nouveaux mobiliers urbains.

Les équipements envisagés seront :

- 9 poubelles aluminium biflu permettant le tri-sélectif à la source
- 4 bancs en aluminium
- 4 Colonnes lumineuses hauteur 460cm

Ces équipements seraient identiques à ceux déjà installés dans le quartier de la Brasserie pour assurer une continuité.

M. le Maire explique qu'une étude a été faite concernant les possibilités de branchements des colonnes lumineuses et donne la parole à Monsieur BIGNOLET qui explique qu'il serait envisagé d'en installer une au niveau de l'église Saint Gabriel, une au niveau de la rue des Sources, vers « les Safrettes » et entre ces deux-ci, une vers l'angle de la rue Louis Fouchère et une autre intercalée.

M. JOLLIN demande si les colonnes lumineuses seront dotées de projecteurs directionnels.

M. BIGNOLET répond qu'effectivement, les deux colonnes installées aux extrémités auront des projecteurs directionnels et les deux autres seront des colonnes simples, comme dans la rue Gambetta.

M. JOLLIN approuve cette décision qui assurera une belle continuité. Toutefois, il fait remarquer que ce quartier, au niveau de la propreté, n'est pas respecté par les riverains. Même les espaces verts ont été dégradés et c'est regrettable.

M. le Maire informe que les bacs à fleurs vont être refaits. Aujourd'hui, ils servent de poubelles annexes. Donc, il est prévu de les rabaisser et de les colorer pour donner un peu de gaieté.

Sous couvert de M. JACQUET, M. le Maire rappelle également que pendant deux à trois ans de suite, il y a eu une aide fonds de façades de proposée qui consistait à ce que la ville, en complément des aides de l'Etat, participe jusqu'à hauteur de 20 000 euros aux frais de rénovation des façades des habitations. Les travaux pouvaient être financés jusqu'à 80 %.
Nous avons eu seulement trois demandes.
M. JACQUET avait même appelé les propriétaires, ce qui a permis, d'ailleurs, de constater que beaucoup de propriétaires n'étaient absolument pas de la région, beaucoup de parisiens.
M. le Maire déclare donc que la fonderie n'a pas été abandonnée. Les élus se sont mobilisés et se mobilisent toujours. Ce qui est regrettable, c'est l'usage qui en est fait, et ce, seulement par une dizaine de familles qui ne respectent pas leur environnement. Ils déposent régulièrement, le matelas, la commode, le réfrigérateur.

M. Renard fait remarquer que le même problème est rencontré au niveau de la rue Larfeu où deux matelas ont été déposés dans la nuit.

Mme LACORNE rajoute la rue Benoist d'Azy.

M. le Maire répond que le sujet des caméras sera prochainement évoqué.

M. le Maire rappelle donc que la DETR est une aide de l'Etat et qu'il peut être observé que sur le plan de financement, sur une dépense de 45 805 € hors taxe, nous demandons une aide à hauteur de 50 %.

Il propose d'évoquer la question 14, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de financement 2025 - Remplacement menuiseries Ecole Maternelle Romain Rolland, et de les voter en même temps.

Il s'agit de la même demande de subvention, la DETR.

Il s'agit de commencer l'isolation de l'école maternelle Romain Rolland qui accueille environ 60 enfants. Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer 51 menuiseries qui sont en simple vitrage.
Lorsqu'on voit la surface de vitrage à Romain Rolland, on imagine bien la déperdition énergétique et il est nécessaire d'effectuer ces travaux pour améliorer les performances énergétiques et acoustiques pour le confort des enfants, des enseignants, mais aussi faire des économies sur les factures de chauffage.

Une dépense à hauteur de 50 000 euros hors taxe est prévue avec une demande de subvention de 10 000 euros.

M. le Maire informe que les subventions pour 2025 vont être réduites. A titre d'exemple, le fonds vert, en 2025, sera réduit de 50 %, voire peut-être supprimé. Pour Fourchambault, le fonds vert a été très important sur Gambetta et sur le projet Yves Cogoï mais ça fait partie des choses qui s'envolent. Vu ce qui se prépare là, ça risque d'être compliqué.
Nous avons la chance que les finances soient extrêmement seines à Fourchambault. Aujourd'hui, il y a 68 départements en France qui sont quasiment en cessation de paiement. Au département de la Nièvre, nous avons déjà travaillé trois journées complètes en commission financière et nous ne savons pas par quel bout nous allons prendre les choses. Nous avons de la chance d'avoir un peu de réserve, mais lorsque qu'un bout de réserve aura été utilisé cette année puis encore l'an prochain, on peut s'interroger sur la suite.

Donc plus tôt nous faisons les dossiers et plus tôt ils arrivent chez nos financeurs potentiels, mieux ça vaut.

M. JOLLIN fait remarquer que le montant de la DETR pour les menuiseries de l'école est moins élevé que pour l'autre dossier.

Mme CHAMPONNIER explique qu'effectivement elle pensait que la DETR était calculée en fonction du nombre de dossiers déposés puis que la somme globale était répartie en fonction des projets. Mais finalement non, les pourcentages de prises en charge sont déjà prédéfinis selon le type de projet et que nous ne pouvons pas demander plus que 20 % pour les menuiseries de l'école.

M. CASANAVE explique qu'il est possible d'obtenir davantage de subventions, comme de l'« effilogis » mais en effectuant une rénovation globale. Alors le coût à supporter sera d'autant plus élevé.

M. JOLLIN répond que budgétairement parlant ce n'est donc pas faisable.

M. le Maire explique que la seule chose qu'on maitrise, c'est le coût global et nous inscrivons les dépenses en fonction de notre capacité financière.

M. JOLLIN répond que dans tous les cas, concernant les menuiseries de Romain Rolland ce n'est pas du luxe puisqu'il s'agit de remplacer les menuiseries d'origine qui selon ses souvenirs ont quarante-six ans.

M. RENARD répond que la rénovation globale du bâtiment aurait été idéale pour en faire un bâtiment à basse consommation énergétique. Le projet reste toutefois un objectif comme il en avait été débattu lors d'un précédent conseil.

Concernant cette école, M. le Maire répond que des futurs projets seront exposés ultérieurement. Ces travaux de rénovation énergétique sont vraiment des investissements matériels mais nous savons que cela génèrera des économies dans le futur.

Il propose de voter les questions 13 et 14 en même temps.

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer ces deux demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. 2025 dans le cadre de l'embellissement du Quartier de la Fonderie et dans le cadre du remplacement des menuiseries de l'école maternelle Romain Rolland et approuve les deux plans de financement.

15. Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2024 : Affectation et plan de financement
Réfection et isolation toiture de la Médiathèque

Monsieur le Maire explique que la médiathèque, anciens bains douches, a été réhabilitée il y a plus de 30 ans.
Une grande partie de la toiture est en verre ce qui apporte de nombreux désagréments (bruit important en cas de pluie, source de forte chaleur en période estivale, entretien très difficile, problèmes d'étanchéité).

Ainsi, il est souhaité de remplacer cette verrière par une toiture en tuiles traditionnelles avec une reprise en sous-face de l'isolation thermique et du plafond en placoplâtre. Quatre fenêtres de toit seront installées pour conserver la source de lumière. Les vitrages seront dotés de films anti UV, teintés

permettant une réduction de 82% de la chaleur. Ils sont également équipés de volets avec commande à distance.

Dans l'étude, sera pris soin de conserver l'apparence initiale de cette belle médiathèque.

M. MICHOT complète en expliquant que ce bâtiment été construit en 1913 en tant que bains douches. La verrière permettait d'avoir un puit de lumière.

M. le Maire indique qu'il pourrait être classé d'intérêt patrimonial. C'est un bâtiment atypique que nous nous devons vraiment d'entretenir.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 26 novembre 2024.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DCE 2024 dans le cadre la réfection et de l'isolation de la toiture de la Médiathèque et approuve le plan de financement proposé.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT:

DÉPENSES	en €	RECETTES	en €	%
	37 345	Conseil Départemental de la Nièvre DCE 2024	20 000	54
		Autofinancement	17 345	46
TOTAL HT	37 345		37 345	100

16. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel: Modifications

M. le Maire donne la parole à Sabrina FONTAINE.

Mme FONTAINE explique que trois modifications sont proposées:

- Rajouter et classer les rôles de chaque agent dans les groupes de fonctions afin d'apporter plus de transparence et un meilleur repère du classement des postes sur le régime indemnitaire de la commune. Donc une colonne a été rajoutée.
- Lorsqu'un agent est en arrêt maladie, le régime indemnitaire est modulé. Cette modulation était effectuée dès le 1er jour d'arrêt. Or, avec le prélèvement de la journée de carence, sur cette première journée d'absence, l'agent était prélevé deux fois. Il est donc proposé de faire partir la modulation à partir du deuxième jour.
- Enfin, l'ensemble des cadres d'emplois du CCAS ont été rajoutés puisque ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2025, date de la reprise de gestion des agents du CCAS.

M. le Maire demande si les membres ont des questions.

Le Conseil Municipal approuve les modifications exposées à compter du 1er janvier 2025, autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, à fixer par arrêté individuel le montant facultatif du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

17. Recrutement d'un vacataire pour l'analyse de la pratique auprès des professionnels de la petite enfance de la Maison des Enfants pour l'année 2025

Mme LOREAU explique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.
Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies: le recrutement doit avoir lieu pour exécuter un acte déterminé, il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité et la rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour répondre à la règlementation et aux besoins des services de la petite enfance de la Maison des Enfants, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent vacataire pour effectuer la supervision et/ou l'analyse de la pratique des personnels et intervenir, en cas de besoin, auprès des familles.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 60 euros de l'heure.

Son intervention est fixée à une heure trente minutes pour le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) et pour la même durée pour le multi-accueil.

18. Intervention d'une psychologue petite enfance à la Maison des enfants

Mme LOREAU propose d'exposer et de faire voter la question 18 en même temps.

Mme Isabelle RESTOUEIX, psychologue spécialisée dans la petite enfance, intervient sur la Maison des enfants, selon la répartition suivante :

- 15 heures maximum pour l'année pour la structure multi accueil "Barbotine",
- 10 heures maximum pour l'année pour des entretiens avec les parents de la structure,
- 21 heures maximum pour l'année pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

La rémunération horaire de Mme RESTOUEIX s'élève à 60 € bruts.

Le conseil municipal n'ayant pas de question, autorise le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer la supervision et/ou l'analyse de la pratique auprès des professionnels de la petite enfance de la Maison des Enfants, et pour intervenir auprès des familles, en cas de besoin et accepte la rémunération à la vacation sur la base d'un forfait brut de 60 € de l'heure, soit 90 € par intervention d'1 h 30. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal accepte la reconduction de l'intervention de Mme RESTOUEIX à la rémunération de 60 € bruts de l'heure et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y référent.

19. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents pour la garantie « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Sabrina FONTAINE.

Mme FONTAINE explique que ce sujet a été présenté lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

La participation employeur pour la protection sociale complémentaire s'impose aux collectivités à compter du 1er janvier 2025 en ce qui concerne la garantie « prévoyance » pour un montant minimum de 7 euros.

Après débat en comité social territorial du 21 novembre dernier, un accord sur la somme de 8 euros par mois et par agent.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 5 euros par mois, par agent. Ce qui revient à 125 euros par mois. La participation de 8 euros reviendrait à environ 200 euros. Toutefois, il faut noter que pour percevoir la participation employeur, le contrat de prévoyance doit être « labellisé ». Aujourd'hui, nous savons que le tarif des contrats labellisé va considérablement augmenter.

Il est fort à penser que certains agents souhaiteront conserver leur contrat actuel non labellisé pour ne pas subir cette forte augmentation quitte à ne pas percevoir la participation.
Au vu de la nouvelle tarification des contrats labellisés, même avec la participation employeur, les agents ne souscriront pas de contrat car le coût sera trop élevé.
A ce jour, nous n'avons pas d'information sur les le nombre de contrats renouvelés et labellisés mais à effectifs constant, la participation s'élèvera à 200 euros par mois.

M. le Maire rajoute qu'à compter du 1er janvier 2026, il se rajoutera, pour la commune, la participation pour le voler « santé » qui elle, sera de 15 euros, minimum par mois et par agent.
C'est aidant pour nos salariés dont certains n'ont pas des salaires mirobolants.

M. JOLLIN répond qu'en revanche la commune n'a pas de financement pour pouvoir s'acquitter de cette aide.

M. le Maire acquiesce, ce sont des dispositifs de l'Etat qui ne sont pas financés. La commune a 56 agents. Le Département en a plus de 1 000. La dépense va être conséquente.

C'est une bonne disposition pour les agents, mais il faut arrêter d'acheter la paix sociale sur le dos des collectivités.
Lorsque nous cumulons tout ce que nous avons vus ce soir en conseil municipal, le coût des repas de la cantine, cette participation employeur où l'année prochaine nous devrons participer à hauteur presque du triple de ça.

M. JACQUET rajoute que les communes doivent désormais participer financièrement au fonctionnement des écoles privées, comme Le Chasnay pour Fourchambault.

M. le Maire explique que malgré toutes ces dispositions, la commune n'augmente que de 2 % les tarifs. Peut-être que d'autres choix devront être faits à l'avenir. Il est important de pouvoir soutenir les agents qui ont des bas salaires sans qu'on ait pour autant de baguettes magiques.

M. le Maire demande si les membres ont d'autres questions.

20. Coopération culturelle : Convention pour la phase de préfiguration préalable à la convention territoriale de développement culturel du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

Mme HAINAULT rappelle que les membres ont reçu le projet de convention et donne lecture de la délibération et explique que cette phase de préfiguration est indispensable à la continuité de la coopération culturelle entre les différents signataires et que le projet a obtenu un avis favorable des

élus de la Commission «Cadre de vie» du 6 novembre 2024 et du conseil communautaire du 23 novembre 2024.

M. le Maire demande si les membres ont bien pris connaissance de la convention.

Mme HAINAULT explique que ce sujet a été exposé plusieurs fois. Est déjà organisée la mutualisation des opérations culturelles des médiathèques de l'agglomération de Nevers. Toutes les opérations culturelles vont être de plus en plus mutualisées, pour un côté financier et au niveau du réseau, tout va être amené à fusionner pour beaucoup de projets.

Mme CHAMPONNIER demande ce qu'est la commission «cadre de vie».

Mme LOREAU explique que c'était la commission culture à l'agglomération sur le mandat précédent, et sur le nouveau mandat, ont été rajoutés deux autres compétences et l'ensemble s'appelle «cadre de vie». C'est bien une instance au niveau de l'agglomération.

M. le Maire demande à être vigilent de façon que la culture ne devienne pas une compétence totalement gérée par Nevers Agglomération. Il s'agit bien là d'une convention de préfiguration, une démarche de travail pour:
- maintenir la coopération entre Nevers Agglomération, la Bibliothèque de la Nièvre et les communes - membres équipées en médiathèques (Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Garchizy et Saint-Eloi) dans la continuité des deux précédents contrats territoire lecture ;
- d'appréhender les atouts et les faiblesses de l'offre locale dans les domaines de la Lecture publique ;
- de mettre à plat et en perspective l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers...) à mobiliser pour améliorer et développer les deux champs culturels abordés ;
- d'envisager des axes de développement et des objectifs opérationnels partagés en vue de formaliser une future CTDC pour la période 2025-2027 (3 ans).

Nous souhaitons conserver notre compétence et notre autonomie. La Médiathèque de Fourchambault est particulièrement reconnue à l'échelle de l'agglomération voire au-delà.

21. Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) et mise à disposition d'un télé-service « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) pour l'année 2024

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 21 février 2015 portant création d'un service commun Applications Droits des Sols (ADS) et approuvant les termes de la convention cadre fixant les modalités générales de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-41 du 30 juin 2015 approuvant la Convention entre Nevers Agglomération et les communes adhérentes au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-09 du 6 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun ADS,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-34 du 18 mai 2021 et numéro 2022-40 du 31 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition du service commun ADS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-61 du 4 octobre 2022 concernant le projet d'une nouvelle convention de mise à disposition du service commun de l'application du droit des sols de Nevers Agglomération pour l'année 2023,

Considérant le renouvellement des dites conventions,

Mme HAINAUT se questionne sur la date de mise en plae de la convention.

M. BIGNOLET explique avoir assisté à une réunion avec le service instructeur fin octobre qui les a informé avoir eu des difficultés d'oganisation de service et qu'ils étaient très en retard pour faire valider la convention, c'est pourquoi la convention 2024 est votée rétrocactivement.

M. le Maire indique que cela fait parti des disfonctionnements de certains services de Nevers Agglomération.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de choisir la convention « MEDIUM » : Le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : Déclarations Préalables (DP), Permis de construire, (PC dont ERP et PCMI), Permis de démolir (PD), Permis d'aménager (PA), Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb). En outre, les agents communaux et les élus en charge de l'urbanisme bénéficient des services de l'agent d'accueil (renseignements sur les procédures, la dématérialisation, l'appui documentaire, etc...).

Le mode de calcul de la convention « MEDIUM » est le suivant :
Une part fixe : (1ETP Chef de Service / POPULATION TOTALE X POPULATION COMMUNE)
Une part variable (formule Médium) :
(80 % Masse salariale totale-ETP/1607 heures) X pondération à l'acte X nombre d'actes + (1/2 ETP Agent Accueil / POPULATION TOTALE x POPULATION COMMUNE)

La convention prend effet à compter du **1er janvier 2024** pour une durée **d'une année civile.**

22. Echange de parcelles avec Nièvre Habitat – Quartier La Garenne

M. BIGNOLET donne lecture de la délibération.

Un projet de résidentialisation du quartier de la Garenne à Fourchambault a été entériné lors d'une convention globale signée le 11 mai 2017 entre Nièvre Habitat et la commune de Fourchambault.

Les travaux de résidentialisation étant désormais terminés, il convient de procéder à la cession des voiries afin de permettre la prise en charge désormais par la commune, de l'entretien et des réparations des voiries concernées ainsi que de l'éclairage public. Nièvre Habitat garde la propriété des pieds d'immeubles ainsi que des espaces verts.

Une division a été réalisée sur les parcelles section AH n°175, 182, 184 afin de délimiter les voiries à céder à la commune. La cession par Nièvre Habitat à la Commune de Fourchambault concerne les nouvelles parcelles cadastrées comme suit :

- Section AH n°191 d'une contenance de 15a 26ca ;
- Section AH n°193 d'une contenance de 1a 55ca ;
- Section AH n°195 d'une contenance de 5ca ;
- Section AH n°197 d'une contenance de 12a 77ca ;
- Section AH n°199 d'une contenance de 2a 73ca ;
- Section AH n°201 d'une contenance de 12a 30ca ;
- Section AH n°205 d'une contenance de 2a 47ca ;
- Section AH n°207 d'une contenance de 2a 78ca ;
- Section AH n°209 d'une contenance de 5a 50ca ;
- Section AH n°211 d'une contenance de 5ca.

Les parcelles cadastrées section AH n°189, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 203, 204, 206, 208, 210 restent donc la propriété de Nièvre Habitat.

Aussi, il a été acté la cession par la Commune de Fourchambault à Nièvre Habitat de certains espaces, notamment, des places de stationnement. Pour ce faire, une division a eu lieu pour les parcelles section AH n°142, DP1, DP2, DP3, DP4.

Les parcelles cédées sont cadastrées comme suit :

- Section AH n°187 d'une contenance de 39ca ;
- Section AH n°188 d'une contenance de 2a 93ca ;
- Section AH n°212 d'une contenance de 5a 05ca ;
- Section AH n°213 d'une contenance 1a 02ca ;
- Section AH n°214 d'une contenance de 1ca ;
- Section AH n°215 d'une contenance de 28ca.

Les parties se sont engagées à rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître LHERITIER, notaire à Nevers. Les frais d'acte et d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par Nièvre Habitat.

M. le Maire indique qu'à chaque fois qu'une opération est terminée avec Nièvre Habitat, il y a des partages de parties communes entre Nièvre Habitat et la municipalité.
M. le Maire ajoute que la question devrait se poser prochainement avec le quartier des Bateliers.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'échange à l'euro symbolique de ces parcelles suivant le document d'arpentage et sur la prise en charge des frais de notaire.

M. le Maire indique s'être rendu à la trésorerie pour signer un engagement partenarial entre la commune de Fourchambault, le Conseiller aux décideurs locaux de Nevers Agglomération, le service de gestion comptable de Nevers et la Direction Départemental des Finances publiques de la Nièvre.

M. le Maire rappelle que lors d'un précédant Conseil Municipal, M. VIOUX, conseiller financier de la trésorerie, avait fait une présentation pour expliquer les dépenses de la commune.

Cette convention consisterait à ce que M. VIOUX puisse continuer le travail de perfectionnement de la gestion comptable de la commune avec un objectif de 100 % de satisfaction sur la qualité de la gestion.

M. le Maire indique que cette convention est également très intéressante pour la commune car il s'agit d'une formation en permanence notamment pour M. JOULEAU, comptable de la commune qui s'intéresse énormément et monte en compétence grâce à cet accompagnement de M. VIOUX.

Mme FONTAINE indique avoir reçu un courrier du cabinet infirmer rue Jules Hochet indiquant l'arrivée de deux nouvelles personnes. Un nouveau bail sera donc rédigé à compter du 1er janvier 2025.

M. le Maire souhaite faire part d'une nouvelle concernant le cabinet du Docteur Gautheron. Le bail aurait dû être signé au mois de septembre mais le Docteur Gautheron ne s'est pas présenté au rendez-vous. M. GAUTHERON a donné procuration à sa secrétaire pour signer prochainement le bail.

Mme PERRIN rappelle que le repas des aînés qui aura lieu ce dimanche à partir de 11h45 à la salle polyvalente.

Les membres n'ayant plus de questions.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance,
Estelle BRIZARD

MAIRIE de FOURCHAMBAULT (Nièvre)